

LE 21 OCTOBRE 2021

Le vingt et un octobre deux mille vingt et un, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le vingt-sept octobre deux mille vingt et un, à vingt heures.

L'Adjoint au Maire,



SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabrice LECOMTE**, Adjoint au Maire,

PRÉSENTS : M. Fabrice LECOMTE, M. Thierry DELPAU, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Béatrice FEBVET, Mme Evelyne PORTE, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, M. Arnaud BARTHEL et M. Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : M. Jean-Paul MICLO, Mme Nicole DORIDANT ayant donné pouvoir à Mme Evelyne PORTE et M. Samuel VALDENNAIRE.

Monsieur l'adjoint au Maire a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du mercredi 15 septembre 2021 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 2021 – 064 : Location du logement communal T2 « 1 Route de Dommartin à Vecoux » – Loyer et autorisation de signature du Bail ;**
- 2021 – 065 : Création d'un emploi permanent – Adjoint Technique Territorial Contractuel ;**
- 2021 – 066 : Tarif du stère du bois sur pied et coupe en bordure de route ;**
- 2021 – 067 : Subvention Exceptionnelle – Comité des Fêtes ;**
- 2021 – 068 : Subvention exceptionnelle – Société de chasse Saint Hubert de Vecoux ;**
- 2021 – 069 : Convention gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Centre de gestion des Vosges ;**
- Questions diverses.**

Questions supplémentaires

2021 – 070 : Création du Syndicat Mixte Moselle Amont ;
2021 – 071 : Tarifs de l'encart de publicité dans le bulletin municipal.

DELEGATIONS

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 2014 - 076 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **Achat d'un compteur d'eau pour le réservoir pour un montant de 327.30 € ht soit 392.76 € ttc à la société Brunata Zenner à Le Palais sur Vienne ;**
- **Emetteur pour le portail de l'atelier municipal pour un montant de 105.00 € ht soit 126.00 € ttc à la société SNEE à Saulcy sur Meurthe ;**
- **Galet pour le portail des ateliers municipaux pour un montant de 587.22 € ht soit 704.66 € ttc à la société SNEE à Saulcy sur Meurthe ;**
- **Banderole Ademath – H « Hôpital en danger » pour un montant de 42.00 € ttc ;**
- **Contrat d'entretien de l'orgue de l'église de Vecoux pour un montant de 260.00 € ht soit 312.00 € ttc à la Manufacture d'orgues Jean-Christian Guerrier et associés.**

2021 – 064 : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL T2 « 1, ROUTE DE DOMMARTIN A VECOUX » - LOYER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type F2, situé au 1, route de Dommartin à Vecoux, est disponible à la location. Il informe que Sandy HATSCH souhaite louer ce logement à compter du 1er décembre 2021.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} décembre 2021 ;**
- **Détermine le montant du loyer à 300.00 € et 10.00 € de charges.**
- **Précise que pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 300 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.**
- **Autorise Monsieur l'Adjoint au Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail précaire.**

2021 – 065 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL.

Emploi dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984).

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5°.

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **Décide la création à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un emploi permanent d'un Adjoint Technique Territorial (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.**

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (maximum 3 ans) en raison du départ à la retraite d'un adjoint technique territorial.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une première expérience et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement **Indice brut 389, Indice Majoré 356** et augmenté, le cas échéant, des primes et indemnités mises en place par délibération distincte et dont le bénéfice est étendu aux agents non titulaires.
- **Et les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2021 – 066 : TARIFS DU STERE DE BOIS SUR PIED ET COUPE EN BORDURE DE ROUTE.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente à l'assemblée la proposition des membres de la commission de la Forêt concernant les tarifs du stère de bois sur pied et coupé en bordure de route.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide à compter du 1^{er} novembre 2021 de fixer les tarifs suivants :**
 - **6.40 € HT le stère de bois mélangé sur pied ;**
 - **22.75 € HT le stère de bois en grume mélangé en bordure de route ;**
 - **27.30 € HT le stère de bois en grume hêtre en bordure de route.**

2021 – 067 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOCIETE DES FETES DE VECOUX.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une subvention exceptionnelle faite par Monsieur le Président de la société des fêtes de Vecoux, laquelle organise un spectacle de fin d'année pour les enfants de la commune de Vecoux le 16 décembre 2021 précédé d'un goûter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 € à la société des fêtes de Vecoux pour l'organisation du spectacle de fin d'année.**

2021 – 068 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE SAINT HUBERT DE VECOUX.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une subvention exceptionnelle faite par Monsieur le Président de la société de la société de chasse communale Saint Hubert de Vecoux afin de combler une partie du déficit de l'association dû à la contribution territoire dégâts de sangliers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 3 voix Contre et par 8 voix Pour,

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300.00 € à la société de chasse communale Saint Hubert de Vecoux.**

2021 – 069 : CONVENTION GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / CENTRE DE GESTION DES VOSGES.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une équipe d'experts ;

- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur l'Adjoint au Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG88

Après avoir entendu Monsieur l'adjoint au Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur l'Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.**
- **Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ou notification.**
- **Décide que Monsieur l'Adjoint au Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.**

2021 – 070 : CREATION DU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT.

- Vu les dispositions de l'article L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021,
- Considérant la nécessaire consultation des Communes membres de la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales, futur membre du syndicat mixte Moselle Amont,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

- la communauté d'agglomération d'Épinal
- la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- La communauté de communes des ballons des hautes Vosges
- La communauté de communes de la porte des Vosges méridionales
- La communauté de communes des hautes Vosges
- La communauté de communes de Bruyères - vallons des Vosges

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la participation de la communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au syndicat mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 et annexées à la présente délibération**
- **Demande à Monsieur le Préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Moselle Amont.**

2021 – 071 : TARIFS DE L'ENCART DE PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL.

Monsieur l'Adjoint au Maire fait part de la proposition des membres de la commission communication – loisirs – culture et développement pour la mise en place des tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal.

**Après avoir examiné ces propositions,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide de fixer les tarifs des encarts publicitaires de la manière suivante :

- 30.00 € pour un 1/8^{ème} de page ;
- 50.00 € pour un 1/4 de page ;
- 80.00 € pour une ½ page.

Questions diverses.

→ Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs a transmis le compte rendu de la séance du mardi 28 septembre 2021. Le document est consultable au secrétariat de la Mairie.

→ Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a transmis le compte rendu de la séance du lundi 20 septembre 2021. Le document est consultable au secrétariat de la Mairie.

→ Monsieur le Président du Pays de Remiremont et de ses Vallées informe du déménagement du service administratif au 15, rue Paul Doumer à Remiremont.

→ Monsieur le Président du Conseil Département nous informe que sur sa proposition, une aide financière de 10 816.00 €, calculée sur une dépense hors taxe de 41 329.00 €, a été allouée à la commune de Vecoux dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire de la RD 35.

→ Monsieur l'Adjoint au Maire fait part des remerciements de Madame Patricia TYMCZYCK, Présidente de l'espoir cycliste stéphanois pour l'aide et soutien pour le bon déroulement de l'édition 2021 du Petit Tour des Vosges.

→ Monsieur l'Adjoint au Maire informe que Monsieur Xavier RITTY va effectuer un stage au service technique du 08 novembre 2021 au 12 novembre 2021 et du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur l'adjoint au Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance,

Affiché le 08 novembre 2021

L'adjoint au Maire

Madame Evelyne PORTE



Monsieur Fabrice LECOMTE